

Portant réglementation de la circulation et stationnement à hauteur du n°11, RUE HAUTE
du 29 septembre au 29 novembre 2025 de 8h à 18h à l'occasion de travaux sur toiture

Le Maire de Palluau-sur-Indre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 24 septembre 2025 par la **SARL VIOVI**, domiciliée 139, rue des Hervaux 36500 Buzançais pour le compte de **BÉRARD Florence**, propriétaire du 11, rue Haute, cadastré BD 0056;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlement la circulation.

ARRETE

Article 1

Du 29 septembre au 30 novembre 2025, à l'occasion de travaux sur toiture, la circulation sera réglementée **rue Haute** au niveau du n°11, **rue Haute**.

Article 2

Au droit de la section règlementée, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Article 3

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit au niveau du n°11, rue Haute.

Article 4

La fourniture, la pose, l'exploitation et la surveillance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par la **SARL VIOVI** sous sa responsabilité.

La **SARL VIOVI** restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cours et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation ou de l'installation de ses biens sur la voie publique.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

A Palluau-sur-Indre, le 25 septembre 2025

Marc ROUFFY,



Maire de Palluau-sur-Indre



Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.